



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesanwaltschaft BA
Ministère public de la Confédération MPC
Ministero pubblico della Confederazione MPC
Procura publica federala PPF

EXTRAIT du rapport établi par le

Ministère public de la Confédération

sur ses activités au cours de l'année 2009

à l'intention de la

1ère Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

I. Introduction

En 2009, le Ministère public de la Confédération a concentré l'essentiel de ses activités sur son cœur de métier, à savoir la conduite de procédures pénales et l'entraide judiciaire. Outre bon nombre de procédures d'ampleur mineure ou moyenne, ce sont notamment quelques-unes des procédures majeures et, partant, complexes dont il a pu faire progresser le traitement de manière substantielle.

La coopération avec la PJF a pu être améliorée plus avant au cours de l'exercice considéré, notamment par une conduite plus serrée des collaborateurs dans le cadre des procédures et, généralement, par l'échange hebdomadaire qui a lieu au sein de l'Etat-major de gestion des ressources ; ce collège débat régulièrement de problèmes de coopération autres que la planification des ressources et leur apporte une solution.

L'activité opérationnelle du Ministère public de la Confédération a été marquée, comme au cours des années écoulées, par la paucité des ressources de la Police judiciaire fédérale ; celle-ci a touché, de manière accrue, les enquêteurs des services informatiques et financiers. Les ressources réduites dont ont disposé les enquêteurs ont fait que des procédures n'ont pas pu être conduites ou l'ont été avec retard. Dans certains cas, le Ministère public de la Confédération s'est vu contraint d'accomplir lui-même des tâches relevant de l'enquête de police afin de faire avancer la procédure.

Outre son activité opérationnelle, le MPC s'est consacré à la mise en œuvre du Rapport Uster (UBU). Conformément au mandat que leur avait confié la cheffe du Département, le MPC et fedpol devaient mettre en œuvre cinq recommandations énoncées par le Rapport sur l'analyse de la mise en œuvre et des ressources dans le cadre de Projeff 2. Les travaux ont été menés à terme, dans une large mesure, la plupart des recommandations ayant été implémentées.

II. Généralités

Effectifs du Ministère public de la Confédération

A fin 2009, le MPC disposait de 127.4 postes au total, répartis entre quatre sites (Berne, Lausanne, Lugano et Zurich).

Coopération internationale

Au cours de l'exercice considéré, le MPC a représenté la Suisse au sein du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, de concert avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et l'Office fédéral de la justice (OFJ). Outre les travaux de suivi des procédures pendantes en matière de corruption internationale et la participation à des réunions de procureurs portant sur des thèmes spécifiques, c'est la phase 2 de l'examen par l'OCDE des structures mises en place en Israël pour mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la corruption qui était au premier plan. Deux représentants du MPC et un de l'Administration fédérale des contributions y ont pris part, en qualité d'experts, avec des collègues canadiens. L'OCDE apprécie vivement la coopération du MPC dans ses collègues ; il ne faut pas sous-estimer ce point, notamment pour ce qui est de l'image de la Suisse à l'étranger.

De même, le MPC a continué de se faire représenter, fructueusement pour son activité opérationnelle, au sein de réseaux internationaux tels le NORAD (Corruption Hunters Network). En outre, il faut souligner l'utilité durable, pour plusieurs procédures pénales de la Confédération, de l'excellente coopération entretenue avec Eurojust.

En novembre 2009, le Procureur général de la Confédération a pris part à la rencontre de travail de la Procureure générale de la République fédérale d'Allemagne avec des collègues et homologues étrangers, à Berlin ; les participants ont traité de questions portant sur la protection de l'Etat dans l'optique du droit pénal.

L'on a pu poursuivre un échange traditionnellement soutenu sur des questions judiciaires lors de la visite de travail d'une délégation du Premier procureur de la Principauté du Liechtenstein, Monsieur Wallner. La visite que le chef du ministère public chargé de lutter contre la corruption à Vienne, Monsieur Geyer, a faite au cours de l'exercice considéré au MPC a jeté les bases solides d'une coopération future avec l'Autriche dans ce domaine.

Au cours de l'exercice considéré, l'entrée en vigueur du Traité du 12 mai 2004 d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil (RS 0.351.919.81) a été un pas important de fait pour l'activité déployée par le MPC en matière d'entraide judiciaire. La coopération entre les deux pays, déjà soutenue, s'en trouvera facilitée.

III. Activités opératives

1. Statistiques

	en ch.	en %
Total des enquêtes et procédures d'entraide judiciaire au 31.12.09	426	100.00
dont enquêtes	221	51.88
dont affaires de masse	58	13.61
dont procédures d'entraide judiciaire	147	34.51

Procédures pénales pendantes *	221	
Crime organisé	40	
Blanchiment d'argent	143	
Corruption	22	
Terrorisme / Financement du terrorisme	4	
Criminalité économique au sens strict	39	
Protection de l'Etat & délits spéciaux	32	

* il est possible que le même délit apparaisse dans plusieurs catégories

Total des recherches préliminaires pendantes sous la direction du MPC au 31.12.09	57	100.00
dont enquêtes	44	77.19
dont procédures d'entraide judiciaire	13	22.81

Total des ouvertures d'enquêtes et de procédures d'entraide judiciaire en 2009	5623	100.00
dont enquêtes	98	1.74
dont affaires de masse	5393	95.91
dont procédures d'entraide judiciaire	132	2.35

Total des règlements d'enquêtes et de procédures d'entraide judiciaire en 2009	5678	100.00
dont enquêtes	105	1.85
dont affaires de masse	5438	95.77
dont procédures d'entraide judiciaire	135	2.38

Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction fédéraux en 2009	14
Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction fédéraux en 2008	10
Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction fédéraux en 2007	19
Total des dossiers transmis à l'Office des juges d'instruction fédéraux en 2006	28

Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux au 31.12.2009	38
Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux au 31.12.2008	43
Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux au 31.12.2007	52
Total des instructions préparatoires en suspens à l'Office des juges d'instruction fédéraux au 31.12.2005	62

Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2009	12*
Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2008	16
Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2007	20
Total des actes d'accusation présentés au Tribunal pénal fédéral en 2006	19

* accusation dans 12 procédures à l'encontre de 32 personnes au total

Nombre de personnes arrêtées en 2009	14
Nombre de personnes arrêtées en 2009 qui ont été libérées en 2009	13

En 2009, le MPC a présenté une demande de délégation d'enquête à un Etat étranger dans 7 procédures au total ; 4 de ces requêtes ont été acceptées. En outre, 3 demandes de reprise d'enquête, présentées au cours des années précédentes par un Etat étranger, ont été reçues au cours de l'exercice considéré.

Le MPC reprend régulièrement, à titre de réciprocité, des enquêtes émanant de l'étranger. La reprise ou la délégation de procédures est souvent liée à des enquêtes en cours dans les deux Etats et à l'entraide judiciaire active ou passive qui en résulte.

2. Thèmes choisis

Condamnation pour infractions qualifiées à la loi sur les stupéfiants, lesquelles sont le fait d'une organisation criminelle

Une fois conclue l'instruction préparatoire, le MPC a présenté très rapidement l'acte d'accusation contre deux membres d'un groupe d'origine essentiellement albanaise pour infractions qualifiées à la loi sur les stupéfiants, lesquelles auraient été le fait d'une organisation criminelle. Le groupe se livrait, principalement à partir de l'Italie, à un trafic international d'héroïne d'un volume considérable ; ainsi, lors de deux interventions effectuées en Suisse en l'espace de 17 jours, environ 27 kilogrammes d'héroïne d'une pureté remarquable ont pu être placés sous séquestre. Par décisions du 8 septembre 2009 (SK.2009.9) et du 16 décembre 2009 (SK.2009.23), les accusés ont été condamnés, essentiellement pour infractions qualifiées à la loi sur les stupéfiants, l'un à une peine privative de liberté de quatre ans et demi, l'autre à une de cinq ans. Le TPF et le MPC sont ainsi parvenus à mener rapidement à terme deux procédures complexes à ramifications internationales ; du point de vue du MPC, il s'agit là d'un succès.

Condamnation pour gestion déloyale répétée, complicité de gestion déloyale répétée et blanchiment d'argent

Le 26 janvier 2009, le Tribunal pénal fédéral a condamné deux ressortissants italiens, l'un à une peine privative de liberté de 18 mois avec sursis et l'autre à 720 heures de travail d'intérêt public comme peine complémentaire à celles déjà prononcées contre eux en Italie. Le verdict a été rendu pour gestion déloyale répétée, complicité de gestion déloyale répétée et blanchiment d'argent. La gestion déloyale s'inscrit dans le contexte de la fourniture d'un avion civil par une société canadienne à la société italienne lésée. En outre, le Tribunal pénal fédéral a condamné les deux accusés à verser à la partie civile un montant de USD 1'752'000, montant que le Ministère public de la Confédération avait déjà placé sous séquestre pour l'essentiel, en Suisse et à l'étranger, pendant l'instruction préparatoire. La procédure avait été ouverte, en janvier 2004, dans le cadre de celles conduites en Suisse en lien avec la faillite, prononcée au mois de décembre 2003, d'un groupe agroalimentaire italien connu.

Affaire „Mobutu“

Le 23 janvier 2009, la République Démocratique du Congo (RDC) a déposé auprès du MPC une « Plainte pénale concernant l'organisation criminelle MOBUTU ». En substance, il était fait grief à Joseph Désiré MOBUTU Sese Seko, Chef d'Etat du Zaïre durant la période du 24 novembre 1965 au 17 mai 1997, de s'être livré, avec la complicité de ses proches, à un pillage systématique des ressources de l'Etat et à des activités susceptibles d'être qualifiées de meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, exposition, mise en danger de la vie d'autrui, agression, abus de confiance aggravé, vol, brigandage, escroquerie, extorsion, gestion déloyale aggravée, séquestration et enlèvement, viol, faux dans les titres, haute trahison, blanchiment aggravé commis par le membre d'une organisation criminelle, abus d'autorité, gestion déloyale des intérêts publics, corruption passive ainsi que violations graves de l'art. 3 commun des Conventions de Genève (art. 109 CPM) et trafic d'armes.

Depuis 1997, plusieurs millions de francs suisses avaient été bloqués par l'Office fédéral de la Justice (OFJ) sur des comptes de proches de MOBUTU, en exécution d'une demande d'entraide judiciaire décernée par la RDC. En outre, le 17 mai 1997, le Conseil fédéral avait, pour sa part, édicté une ordonnance interdisant la détention et la disposition d'avoirs de la famille MOBUTU et prévoyant une obligation de déclaration au Département fédéral des finances. En décembre 2003, l'OFJ a rejeté la demande d'entraide et levé les séquestres. Les blocages des comptes bancaires ont été maintenus sur la base de l'ordonnance du Conseil fédéral, dont l'échéance a été à plusieurs reprises prolongée.

Dans une ordonnance rendue le 20 avril 2009, le MPC a refusé d'ouvrir une procédure pénale après avoir constaté que, si tant est que les faits pouvaient être constitutifs de blanchiment d'argent ou d'organisation criminelle, ceux-ci étaient prescrits. De plus, il ne pouvait être établi que les auteurs de ces faits auraient agi sur territoire suisse pour fonder la compétence des autorités judiciaires suisses. Durant l'été 2009, les fonds ont été restitués aux ayants droit après le non-renouvellement de l'ordonnance du Conseil fédéral.

Condamnation pour mise en circulation de fausse monnaie et pour escroquerie

En février 2009, le TPF a reconnu coupable d'importation et de mise en circulation de fausse monnaie, ainsi que d'escroquerie, un Marocain domicilié en Italie sous une fausse identité, ainsi qu'un Libanais en séjour illégal en Suisse, et les a condamnés, en leur absence, à une peine privative de liberté de 15 mois avec sursis, chacun. Le TPF a ainsi suivi le réquisitoire du MPC en ce qui concerne la quotité de la peine, sans toutefois prononcer de peine ferme comme cela était requis. Les deux condamnés n'ont pas fait recours contre leur condamnation. Ils étaient restés en détention préventive entre décembre 2007 et septembre 2008, libérés spontanément par le TPF; en raison de leur statut, ils avaient alors été brièvement replacés en détention administrative en vue d'expulsion.

Les faits reprochés consistaient en deux importations pour un total de presque 40'000.- Euros de très bonne qualité, acquis à Milan à la fin novembre 2007, et partiellement mis en circulation en deux phases, d'abord dans les cantons de VD et FR en guise de test, puis dans le Val de Bagne/VS lors de la seconde importation. Les faux Euros ont vraisemblablement été fabriqués dans le Sud de l'Italie par une organisation criminelle indigène qui dispose d'imprimantes industrielles.

IV. Perspective

En 2010, outre la conduite de procédures, le Ministère public de la Confédération concentrera l'essentiel de ses efforts à préparer l'introduction du nouveau Code de procédure pénale fédéral (CPP) et à intégrer, en son sein, les anciens effectifs de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

Divers cours de formation et ateliers auront lieu, en 2010, afin de préparer les différentes divisions et fonctions à l'entrée en vigueur du CPP au 1.1.2011. Pour les cours externes également, la priorité sera donnée au code de procédure pénale.

Un nouveau programme d'économies de la Confédération (Programme de consolidation 2011 à 2013) a été lancé en 2009, lequel concerne également le MPC. Ce dernier n'est pas touché par les économies dans le domaine du personnel, du moins dans une première phase, parce que les coupes auraient une incidence directe sur la conduite des procédures. Le Ministère public de la Confédération continuera de s'employer, en 2010, à éviter une réduction des effectifs des autorités fédérales de poursuite pénale afin de garantir qu'il puisse remplir le mandat que lui a confié la loi.

Ministère public de la Confédération MPC

Erwin Beyeler
Procureur général